

A2JCR

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 220 Chemin des Ruettes
69390 CHARLY
537 652 422 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,
Le 31 Décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société A2JCR, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Joël RAMON, propriétaire de	575 parts sociales
- Madame Angèle RAMON, propriétaire de	325 parts sociales
- Monsieur Jordan RAMON, propriétaire de	100 parts sociales

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Angèle RAMON, co-gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Joël RAMON de ses fonctions de gérant,
- Modification de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture de la lettre de démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Joël RAMON, demeurant 220 Chemin des Ruettes, 69390 CHARLY, constate que cette démission librement exprimée et non équivoque de ses fonctions de gérant de la société prend effet à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la société au cours de son mandat.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission.

Cette résolution de prise d'acte de cette démission est adoptée à l'unanimité.

J. NAR 

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement du gérant démissionnaire, Madame Angèle RAMON, co-gérante, devenant gérante assurera la gestion de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Joël RAMON



Angèle RAMON
Gérante



Jordan RAMON



AR
JR
S.R